

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 12 octobre 2020**

Délibération N°4 du 12 octobre 2020

Date de convocation

08.10.20

Date d'affichage

08.10.20

Etaient présents : (19)

Maryline Fournier, Maire

Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils,

Dominique Paul, Serge Planchon Adjoints,

Benoît Boudet, Agnès Corruble, Patrick Jouen, Mickaël Lefebvre, Julien

Ménard, Isabelle Normand, Céline Obin, Véronique Obin, Vincent Prié,

Gérard Sadé, Rachida Slamani, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Etaient Excusés : (4)

Pascal Ancelot ayant donné délégation à Benoit Boudet, Emmanuelle Duplessis-Yaha ayant donné délégation à Céline Obin, Isabelle Poulain ayant donné délégation à Agnès Corruble, Guy Sénécal ayant donné délégation à Véronique Obin.

Secrétaire de séance : Christine Delcroix

**OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU, DE DOCUMENT EN
TENANT LIEU ET DE CARTE COMMUNALE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Philippe Gautrot, Adjoint au Maire

expose que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR), dans son article 136-II, rend obligatoire le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale, aux communautés de Communes et Communautés d'agglomération sauf opposition des communes membres.

Cette loi prévoit, lorsque les communes se sont antérieurement opposées à ce transfert et que l'EPCI n'est donc pas devenu compétent, qu'il le devienne de plein droit le premier jour de l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux ou communautaire soit le 1^{er} Janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent (opposition d'au moins 25% des conseils municipaux, représentant au moins 20%).

Les délibérations en ce sens doivent être prises dans les trois mois précédant le transfert soit du 1^{er} octobre au 31 Décembre 2020.

Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale et le Programme Local de l'Habitat permettent de définir un cadre de projet cohérent à grande échelle, à partir duquel peuvent être déclinés les PLU et autres documents d'urbanisme tenant compte des spécificités des communes,

Considérant que la Commune a procédé à la révision de son plan local d'urbanisme approuvé le 18 Décembre 2017, plan dont elle entend mettre en œuvre le programme d'aménagement et de développement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de plein droit de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale, à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

